



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026
rédigé par le groupe J'Aime Le Rouret

Présents de la liste majoritaire : MM. Lombardo – Dubbiosi – Hattiger – Laty – Fulconis – Drouard – Fischer – Delorme – Cox – Peracchia – de Zagiaco – Camerano – Mmes Genet – de Régnault de la Soudière – Panneau – Bourjade (procuration de F Skyronka) – Garcia – Cabrera Chesta – Guillaud – Gamory Dubourdeau – Barthélémy Schellino – Guedj

Présents de la liste minoritaire : Mmes Heim – Fécourt (procuration de C Berthet)– M. Fécourt

Présence du personnel de la mairie : M. Saulnier (DGS) – Mmes Simoes et Courtignon

Absence de la correspondante de Nice Matin

Une vingtaine de personnes dans le public

Secrétaire de séance : M. le maire propose Mme Marie Barthélémy Schellino. Elue à la majorité.
M. le maire lit l'ordre du jour.

Mme Martine Panneau, la doyenne, prend la présidence de l'assemblée.

1.1 Election du Maire – DCM 2026-01

Le maire est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. I

I est rappelé notamment que nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus (art. L 2122-4 du CGCT), que les fonctions de maire sont incompatibles avec certaines fonctions électives énumérées au titre de l'art. L 2122-4 du CGCT, et que le maire élu ne peut exercer les fonctions de sapeur-pompier volontaire dans la même commune, militaire en position d'activité, ni agent en exercice des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes si la commune est située dans le ressort de son service d'affectation (art. L 2122-5 du CGCT). Il doit également nécessairement posséder la nationalité française. (art. LO 2122 4-1 du CGCT).

La séance est présidée par Mme Martine Panneau, doyenne de l'assemblée.

Mme Panneau : conformément à l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, je prends la présidence pour procéder à l'élection du maire. Le nombre de conseillers présents étant de 27, dont 2 procurations, le quorum est atteint. Le conseil municipal peut valablement délibérer

Afin de constituer le bureau de vote, je vous propose de désigner comme assesseur Madame Florence Bourjade. Est-ce qu'il y a un autre ou une autre candidate ?

M. Fécourt se propose.

Il n'y a eu aucune abstention ni opposition, les deux assesseurs sont donc Mme Bourjade et M. Fécourt.

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations de vote, je vous propose de désigner comme auxiliaire de séance Mmes Johanna Simoes et Cécile Courtignon ainsi que M. Bruno Saulnier. Ils assisteront le bureau pour les émargements, la tenue de l'urne et le dépouillement.

Sans objections, ils sont donc désignés.

Je vous rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour est organisé à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Nous allons procéder maintenant à l'élection du maire. Vous devez impérativement écrire sans faute et sans rature le nom du candidat que vous souhaitez élire comme maire. Gérald Lombardo est déclaré comme candidat. Y a-t-il un autre candidat ? Pour garantir le secret du vote, merci de plier le bulletin en deux. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est invité à déposer son bulletin dans l'urne. Pour les titulaires d'une procuration, Mmes Bourjade et Fécourt, vous voterez deux fois.

Après le dernier votant, le vote est déclaré clos. Il est procédé au dépouillement par le bureau avec l'assistance des auxiliaires de séance.

Résultat : 27 votants – 2 bulletins blancs – 1 bulletin nul – 24 bulletins en faveur de M. Gérald Lombardo.

M. Lombardo ayant obtenu la majorité des voix, soit 24, est proclamé maire et prend immédiatement ses fonctions.

Au nom du conseil municipal, je lui adresse toutes nos félicitations pour cette nouvelle mandature en espérant que nous ferons encore plein de choses. Je lui cède la parole ainsi que la présidence de la séance.

M. le maire : Merci mes chers collègues de cette confiance renouvelée une fois de plus, après la confiance que nous ont accordée les électrices et les électeurs de la commune. Je précise que le maire n'est que le représentant de l'Etat qui ne fait qu'appliquer les lois et défendre, des lois qui sont imposées par les gouvernements successifs de droite ou de gauche. J'espère qu'on fera encore beaucoup de choses, je rappelle que notre feuille de route est là, c'est ce que nous avons élaboré ensemble. Il y a encore beaucoup à faire car, dans un village comme dans une ville d'ailleurs, rien ne s'arrête jamais. Tant qu'il y a de la vie, il faut créer des services, des équipements. On va s'appliquer à faire avec une feuille de route qui reprend la sécurité, la sociabilité, l'animation, l'environnement, la culture, le sport, la biodiversité, le patrimoine, les logements, le commerce, les services, le bien-être. J'ai eu l'honneur de présider des conseils municipaux. Pour nous, ce bien-être a une importance majeure et il est normal que, par tous les moyens, on tente de permettre à chacun de vivre ce sentiment d'appartenance et d'attachement à la commune et d'éprouver la fierté de vivre ici et non pas ailleurs. Donc, qualité de vie, vieux murs à redresser, chemins à entretenir, absolument tout est au centre de nos préoccupations.

La feuille de route est illimitée et chacun à sa place, peut venir réclamer ce qui prime d'abord et ce qui doit primer pour vous toutes et tous, c'est avant tout l'intérêt général, c'est-à-dire satisfaire ce bien commun qui aujourd'hui est un petit peu dépassé parce que certains voudraient voir leurs besoins personnels se réaliser dans l'immédiateté, mais que tout ne peut se faire que dans l'annualité des budgets avec des budgets qui représentent des enveloppes fermées, que tout repose essentiellement sur les habitants et leurs contributions. Le denier public est sacré, on doit y faire attention en permanence comme quelque chose de précieux.

Celui qui sera désigné aux finances va devoir veiller à mes côtés et aux côtés du directeur général des services. Il conviendra de modérer les appétits des élus qui seront en charge du développement des équipements car bien évidemment, si tout le monde se moque un peu des budgets de fonctionnement, tous portent un intérêt majeur au budget d'investissement parce que dans les investissements, se situe bien entendu le développement harmonieux de la commune. Je vous renouvelle mes remerciements de la confiance que vous m'avez accordée une fois de plus.

Vous avez décidé de m'accompagner pour former une équipe autour de moi. Vous n'êtes pas autour, vous me précédez, chacun doit y aller de son idée, comprendre que parfois il y a des choses qui sont réalisables autre part. Il est bien évident qu'il y a des choses qui sont inatteignables et qu'on ne pourra pas faire. En revanche, se caler sur l'évolution de la population et faire en sorte de la faire évoluer pour que chaque génération puisse y trouver son compte, c'est notre devoir. Assemblons nos énergies pour toujours embellir plus ce village, faire en sorte qu'il rayonne en ne le blessant jamais. N'allez pas vous laisser entraîner par l'idée que certains auraient pu vous vendre des projets pharaoniques. Nous sommes très vigilants et nous mettons en place tous les dispositifs pour justement maîtriser un développement équilibré et harmonieux de cette commune.

1.2 Détermination du nombre d'adjoints au maire – DCM 2026-02

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire dans la limite de 30 % de son effectif légal.

Il précise que la commune du Rouret compte 27 membres au sein de son Conseil municipal, de sorte que le nombre des adjoints ne peut excéder huit.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de fixer le nombre des adjoints permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

M. le maire : conformément aux articles de loi, je vous propose de fixer à 8 le nombre d'adjoints au maire, 8 parce que c'est 30 % du volume de l'effectif global du conseil municipal et nous ne serons pas de trop pour gérer l'avenir de la commune partant du principe que l'ensemble des thématiques et des compétences que nous portons sont de plus en plus larges.

Des délégués seront ensuite nommés, ils auront des missions particulières à porter également.

Vote : 4 abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

M. le maire précise : on ne va jamais chercher à convaincre l'équipe minoritaire mais si par hasard ils pensent que c'est juste, ils peuvent toujours nous rejoindre. J'invite cette liste minoritaire à nous rejoindre sur les sujets majeurs.

Vote : ABSTENTION

1.3 Election des adjoints au maire – DCM 2026-03

Les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

La liste des candidats aux fonctions d'adjoints doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints sont déposées auprès du Maire.

Chaque liste doit être complète et respecter l'alternance stricte entre les femmes et les hommes.

Il est rappelé que :

- nul ne peut être élu adjoint s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus (article L. 2122-4) ;
- les incompatibilités prévues aux articles L. 2122-5 et L. 2122-6 du CGCT s'appliquent ;
- les adjoints doivent posséder la nationalité française (article LO 2122-4-1).

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Liste des Adjoints déposée par le groupe majoritaire :

1. DUBBIOSI Alain
2. GENET Christel
3. HATTIGER Joël
4. de REGNAULD DE LA SOUDIERE Elodie
5. LATY Eric
6. PANNEAU Martine
7. FULCONIS Maurice
8. BOURJADE Florence

Après le vote, M. le maire invite les assesseurs et les auxiliaires à se regrouper autour de l'urne pour procéder au décomptage.

Résultat : 27 voix pour les adjoints

M. le maire :

M. Dubbiosi devient immédiatement 1^{er} adjoint,

Mme Genet sera 2^e adjointe à l'urbanisme. Elle a déjà la connaissance de ce sujet, l'urbanisme est essentiel, complexe. Ça peut créer des troubles dans l'esprit de chacune et chacun mais nous sommes contraints de respecter des règles et des lois.

M. Joël Hattiger, 3^e adjoint, prendra la direction des finances.

Mme Elodie de Régnault de la Soudière, 4^e Adjointe, s'occupera des écoles et du périscolaire.

M. Eric Laty, 5^e Adjoint, se voit attribuer les risques majeurs car de plus en plus nous sommes confrontés à des sujets importants.

Mme Martine Panneau, 6^e adjointe, sera à la culture.

M. Maurice Fulconis, 7^e adjoint, sera aux travaux.

Mme Florence Bourjade, 8^e Adjointe, sera aux affaires sociales.

Félicitations à vous tous ! Je salue l'arrivée des nouveaux et la confirmation des anciens.

S'adressant à Jacques Delorme, tu prendras une délégation parce que j'aurai besoin d'un référent pour la crèche, la petite enfance et la santé. Nous souhaitons créer des moments autour de la santé, créer des causeries, des conférences, des rencontres avec le CPTS, le Centre des Professionnels et Techniciens de Santé. Ce CPTS est né ici, s'est propagé sur Valbonne et Roquefort.

Avant de conclure, je vais vous féliciter mais remercier également l'opposition, enfin le groupe minoritaire car je ne pense pas qu'il y ait une opposition frontale à tout cela, en dehors de mon nom que j'ai vu rayé peut-être durement mais, cela fait partie des risques majeurs que je dois affronter.

Merci à toutes ces personnes qui ont décidé d'élire les adjoints qui vont travailler à mes côtés devant moi, me précéder au service de la commune.

VOTE : UNANIMITE

Info 1 : Lecture et distribution de la charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et information relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

M. le maire : Je voudrais porter à votre connaissance la charte de l' élu local. C'est une obligation. Des exemplaires sont remis sur table ainsi que les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Lecture de la charte de l' élu local.

J'invite le bureau, le maire et président de séance, les assesseurs et scrutateurs à venir signer le procès-verbal.

Mme Fécourt : Je voudrais revenir sur cette charte et notamment sur l'article du début : « L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. »

Cette charte, qui a été enrichie par rapport à celle de 2020, a l'avantage effectivement de fixer un cadre. Mais, M. le Maire peut-on parler de diligence de votre part quand, après vous avoir demandé de m'adresser le grand livre comptable de l'année 2025, le 30 décembre 2025, aujourd'hui, le 21 mars 2026, soit trois mois plus tard, je n'ai toujours rien reçu ?

M. le maire : je vous dis oui, il vous sera adressé. Nous ne cachons rien, il faut d'abord qu'il soit validé par l'autorité et ensuite nous vous le transmettrons et vous pourrez le fouiller dans tous les sens, faire ce que vous avez envie d'en faire. Donc, pas de soucis, ce n'est pas à l'ordre du jour mais puisque vous en avez fait la demande, celui-ci vous sera bien entendu transmis en temps et en heure dans les règles qui nous sont imposées.

Pour information : chaque citoyen peut demander à recevoir le grand livre des comptes. Cette demande peut se faire à tout moment de l'année et la validation des autorités n'est pas une obligation comme le prétend le maire.

Mme Fécourt poursuit : C'est également le cas pour des explications demandées en juillet 2025 pour des factures puis à nouveau demandées il y a deux mois. Nous n'avons toujours rien reçu. Dans ce cas, il n'y a pas de validation par la direction des finances publiques.

M. le maire : je vous coupe la parole, j'ai compris qu'il s'agissait des factures de la crèche : là aussi il y a validation du trésor public, par le maître d'œuvre, l'architecte et tous ceux qui ont travaillé dans ces opérations. Cela représente plusieurs classeurs. Nous avons proposé de venir les consulter, vous n'êtes jamais venus.

Mme Fécourt : ce n'est pas du tout cela ! C'est deux factures sur lesquelles nous avons posé des questions et on n'a pas eu de réponse.

M. le maire : Quelles sont ces factures depuis le mois de juillet ? Si ça concerne SOWATT ?

Mme Fécourt : oui c'est effectivement SOWATT, ERETECH j'ai effectivement le mail que j'ai envoyé

M. le maire : ce n'est pas à l'ordre du jour mais nous les adresserons.

Mme Fécourt : j'ai fait référence à la diligence dont doit faire preuve l' élu.

M. le maire : la diligence doit faire partie des obligations mais on fait ce qu'on peut et vous n'êtes pas là pour nous imposer un contrôle supplémentaire. Nous avons les services de l'Etat qui nous contrôlent et je précise qu'en 31 ans, nous n'avons été rappelés qu'une seule fois à l'ordre par l'Etat. Il nous avait

*dit : « vous n'avez pas le droit de prendre une délibération concernant le refus de planter des OGM, des produits agricoles à base d'OGM sur votre commune.
C'est la seule fois en 31 ans où l'Etat nous a dit de retirer une délibération.*

Je déclare close l'élection du maire et des adjoints.

Info 2 : Compte rendu des décisions du Maire

M. le maire : Je vous livre maintenant le compte rendu des décisions du maire. Beaucoup de décisions prises depuis le conseil municipal du 18 décembre 2025 concernant l'affectation de salles. Il n'y a pas grand-chose qui mérite débat mais si vous avez des questions à poser sur ces sujets-là, la parole vous est ouverte.

DM_2025_161 du 12/02/26 - Contrat d'entretien des climatisations et de la VMC – Maison du Terroir

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des installations de climatisation et de ventilation mécanique contrôlée (VMC) de la Maison du Terroir,

Considérant que le précédent contrat est arrivé à expiration et qu'il convient de le renouveler,
La commune décide :

– d'attribuer le contrat d'entretien des climatisations et de la VMC de la Maison du Terroir à l'entreprise CPCS, sise 167 route de Vence – 06800 Cagnes-sur Mer.

Le montant du contrat est établi à hauteur de 2 163,00 € HT (soit 2 595,60 € TTC) par an.

DM_2025_162 du 12/01/2026 - Contrôles techniques et réglementaires de l'ascenseur – Espace associatif et culturel

Considérant l'obligation réglementaire de procéder tous les cinq ans aux contrôles techniques de l'ascenseur de l'Espace associatif et culturel,

Considérant que le précédent contrat est arrivé à expiration et qu'il convient de le renouveler,
La commune décide :

– d'accepter l'offre de l'entreprise chargée de réaliser les contrôles techniques et réglementaires de l'ascenseur de l'Espace associatif et culturel pour un montant total de 555€ HT par visite tous les cinq ans (335€ HT pour le contrôle technique, 220€ HT pour la vérification réglementaire).

DM_2025_163 du 12/01/2026 - City stade – Chemin des Grands Pins – Vérification des équipements sportifs

Considérant l'obligation d'assurer les contrôles techniques et réglementaires annuels des équipements sportifs,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers du city stade du chemin des Grands Pins,

La commune décide :

– d'accepter l'offre de la société relative aux vérifications réglementaires des équipements sportifs du city stade dont le montant s'élève à 456€ TTC.

DM_2025_165 du 12/01/2026 - Contrat de maintenance – équipements scéniques (son, lumière, vidéo) – Espace associatif et culturel

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des équipements scéniques du Théâtre du Rouret,

Considérant la consultation lancée par la commune le 17 novembre 2025,

Considérant que l'offre de la société MEGAWATT SONO a été jugée pertinente et conforme aux estimations de l'administration,

La commune décide :

- d'attribuer le contrat de maintenance des équipements scéniques (son, lumière, vidéo) du Théâtre du Rouret à la société MEGAWATT SONO,
- de préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois, à compter du 1er janvier 2026 pour un montant annuel de 1 300€ HT.

DM_2025_166 du 16/12/2025 - Contrat de maintenance – structure scénique (grill technique) – Espace associatif et culturel

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et les contrôles du grill technique de la salle de spectacle,

Considérant que l'offre de la société MEGAWATT SONO a été jugée conforme aux besoins de la commune,

La commune décide :

- d'attribuer le contrat de maintenance du grill technique de l'Espace associatif et culturel à la société MEGAWATT SONO,
- de prévoir une intervention annuelle dans le cadre du contrat pour un montant annuel de 1 100€ HT.

DM_2025_167 du 05/01/2026 Désignation d'un avocat – recours gracieux McDonald's France

Considérant le recours gracieux formé par la société McDonald's France tendant au retrait de la motion adoptée par le Conseil municipal du 16 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la commune,

La commune décide :

- de désigner Maître Christophe Fiorentino, membre de la SELARL FIORENTINO, afin d'accompagner juridiquement la commune et de préparer la réponse au recours gracieux.

DM_2025_168 du 05/11/2026 Attribution de marché à procédure adaptée – prestations techniques pour l'Espace associatif et culturel

Considérant la consultation lancée par la commune le 17 novembre 2025 pour les prestations techniques (régie, accueil, son, lumière, montage, démontage, fermeture de la salle et location ponctuelle de matériel),

Considérant que l'offre de la société MEGAWATT SONO a été jugée pertinente,

La commune décide :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif aux prestations techniques du Théâtre du Rouret à la société MEGAWATT SONO,
- de préciser qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 88 000 € HT sur 3 ans, prenant effet au 1er janvier 2026.

DM_2026_001 du 07/01/2026 - MAPA 2025_05 – Attribution du marché d’entretien, maintenance et travaux de l’éclairage public

Considérant la consultation en procédure adaptée lancée par la commune le 17 juin 2025 pour l’entretien, la maintenance et les travaux relatifs à l’éclairage public,

Considérant qu’à l’issue de l’analyse des offres, celle de la société SCIESE a été jugée la mieux-disante,

La commune décide :

- d’attribuer le marché relatif à l’entretien, la maintenance et les travaux de l’éclairage public de la commune à la société SCIESE, sise à Mouans-Sartoux,
- de préciser que le contrat est conclu sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200 000€ HT sur toute la durée du marché.

DM_2026_002 du 21/01/2026 - Bâtiments et espaces communaux – Contrat de dératisation

Considérant l’obligation de réaliser chaque année un traitement préventif contre les rats bruns autour des bâtiments et espaces communaux,

La commune décide :

- de conclure un contrat de dératisation pour les bâtiments et espaces communaux pour un montant annuel de 1 780€ TTC, – de préciser que le contrat est conclu pour une durée minimale d’un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

DM_2026_004 du 27/01/2026 - Convention simplifiée de fourniture de livres – Médiathèque municipale

Considérant la nécessité pour la médiathèque municipale d’acquérir régulièrement des documents imprimés pour ses collections,

La commune décide :

- de signer une convention de fourniture de livres pour la médiathèque municipale avec la librairie Arts et Livres Diffusion, située à Grasse. Le montant maximum d’achat pour l’année 2026 est de 4 200€ TTC.

La durée de la convention est d’un an, sans tacite reconduction.

DM_2026_009 du 22/01/2026 - Désignation d’un avocat – Recours contentieux K&M Immobilier (refus de permis de construire)

Considérant le recours contentieux formé par la société K&M Immobilier devant le Tribunal administratif de Nice tendant à l’annulation du refus de permis de construire en date du 20 novembre 2025,

La commune décide :

- de désigner Maître Christophe Fiorentino, membre de la SELARL Fiorentino, afin d’assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure.

Les honoraires sont pris en charge dans le cadre du contrat de protection juridique souscrit par la commune.

DM_2026_011 du 27/01/2026 - Abonnements de presse – Médiathèque municipale

Considérant la nécessité pour la médiathèque municipale de proposer aux usagers différents titres de presse,

La commune décide :

– de confier les abonnements de presse de la médiathèque municipale à la société France Publications, située à Montrouge.

Le montant maximum d'achat pour l'année 2026 est de 1 000€ TTC.

DM_2026_012 du 28/01/2026 - Avenant n°1 – Lot n°2 Menuiseries – MAPA travaux n°2024_07 (poste de police municipale)

Considérant les modifications nécessaires dans le cadre des travaux d'aménagement du poste de police municipale, notamment la rehausse de portes et la mise en place de plaques de protection,

La commune décide :

– de signer l'avenant n°1 au lot n°2 « Menuiseries » du marché MAPA_2024_07 attribué à la société LABBE,

– de fixer le montant total du marché à 31 096,74 € TTC, soit une diminution de 4,4 % par rapport au montant initial.

DM_2026_014 du 02/02/2026 - Signature de l'avenant n°1 – MAPA_2025_03 – Équipement photovoltaïque de trois toitures existantes

Considérant la nécessité d'optimiser l'installation photovoltaïque prévue sur les toitures communales et la possibilité technique d'installer des panneaux supplémentaires sur la toiture de la Maison du Terroir,

Considérant qu'à la suite de la visite technique réalisée en toiture de la Maison du Terroir (TO1), il a été constaté que la surface disponible permet l'installation de panneaux photovoltaïques supplémentaires garantissant un rendement complémentaire et optimal et qu'en conséquence l'ajout de panneaux apparaît comme pertinent,

La commune décide :

– de signer l'avenant n°1 au marché MAPA_2025_03 relatif à l'équipement photovoltaïque de trois toitures existantes, attribué à la société AJ TOIT pour un montant de 8 280,85€ HT.

DM_2026_015 du 24/02/2026 - Demande de subvention – rénovation des sols souples de la cour de l'école maternelle

Considérant la dégradation des sols souples sous les structures de jeux de la cour de l'école maternelle et la nécessité de les remplacer afin d'assurer la sécurité des enfants,

La commune décide :

– de solliciter une subvention à hauteur de 30% soit 8 545,63€ auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) pour les travaux de rénovation des sols souples de la cour de l'école maternelle, pour un montant total de 28 485,45 €.

DM_2026_022 du 02/03/2026 - Désignation d'un avocat – recours devant le Tribunal administratif de Nice

Considérant le recours pour excès de pouvoir formé devant le Tribunal administratif de Nice concernant la décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP0061122500072 relative à une division foncière,

La commune décide :

– de désigner Maître Christophe Fiorentino afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure.

Les honoraires sont pris en charge dans le cadre du contrat de protection juridique souscrit par la commune.

M. Fécourt : Je vous remercie effectivement d'avoir mis à l'ordre du jour de ce premier conseil municipal le compte rendu des décisions du maire. J'ai 4 décisions pour lesquelles j'ai des questions. Avant cela, je tiens à vous dire qu'hier j'étais à Valbonne pour assister à l'élection du maire

M. le maire : ça nous est égal.

M. Fécourt poursuit : ici vous rappelez la loi, Monsieur le Maire. Je constate qu'ici, il n'y a pas le portrait de M. Emmanuel Macron, Président de la République. (ni le buste de Marianne, ni le drapeau français qui sont les symboles de la République). A Valbonne, dans la salle du Pré des Arts (qui n'est pas la salle habituelle du conseil municipal, les symboles de la République étaient présents. Je pense qu'il est obligatoire d'avoir le portrait du président de la République.

M. le maire : merci de cette belle remarque.

M. Fécourt revient sur ces 4 décisions : Concernant la DM 2025-167, il s'agit de la désignation d'un avocat, pour le recours gracieux de Mc Donald's France.

M. le maire : ce n'est plus d'actualité parce que Mc Donalds France n'a pas prolongé son contentieux.

M. Fécourt : la deuxième décision est la DM 2026-09 concernant la désignation d'un avocat pour un recours contentieux de KM immobilier au sujet du refus de permis de construire. Nous demandons, nous groupe minoritaire, comme le groupe majoritaire à connaître les suites et notamment la date de l'audience.

M. le maire : écoutez, vous allez voir le juge ! Comment voulez-vous que je connaisse la date de l'audience ?

M. Fécourt : pas aujourd'hui, mais quand vous la connaîtrez.

M. le maire : Vous éclairer, en tous les cas, cela ne pose aucun problème. Ce contentieux est ouvert par le porteur de projet auquel nous avons refusé le permis de construire sur des sujets de non-respect des règles et prescriptions de notre PLU. Je rappelle que vous avez laissé planer volontairement pendant la campagne électorale que nous devons absolument retirer notre motion cf courrier du préfet du 18/12/2025), ce qui était faux et nous avons reçu récemment un courrier de Monsieur le Préfet (courrier transmis aux élus le 20 mars 2026). Ce courrier dit : « vous n'avez aucunement besoin de retirer votre motion puisqu'elle ne concerne qu'un vœu et que le permis n'a pas été refusé par rapport à la motion mais simplement par rapport aux prescriptions et aux règles non respectées et que nous avons mis ensuite le PLU en révision pour redonner de la souveraineté au conseil municipal afin qu'il puisse décider lui-même, à moins que le juge du tribunal administratif ne donne raison au porteur du projet. En tous les cas, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour lutter contre cette installation parce que nous sommes à l'écoute, que nous avons bien entendu le refus généralisé d'un grand nombre de pétitionnaires qui sont habitants du Rouret.

M. Fécourt : on vous demandait de connaître la date d'audience.

M. le maire : ça peut durer 1, voire 2 années.

M. Fécourt : la 3^e décision concerne la DM 2026-14 Signature de l'avenant pour l'équipement photovoltaïque de 3 toitures existantes. J'ai compris qu'il s'agissait d'ajouter des panneaux photovoltaïques sur le toit de la maison du Terroir. Je suis surpris de cet ajout car le calepinage était censé définir le nombre de panneaux. Est-ce que les panneaux qui ont été posés avaient la même dimension que ceux prévus aux plans ? Cette installation, il y a plusieurs mois, est-elle en route ? Peut-on suivre mois par mois la quantité d'électricité produite ?

M. le maire donne la parole à M. Drouard : Le premier devis qui avait été fait par AJ Toit n'équipait pas effectivement une petite partie du toit de la maison du terroir. Au moment de la réalisation, on a revu avec AJ Toit, l'installation et le calepinage de panneaux photovoltaïques. Les panneaux posés, comme le précisait le devis, avaient la même taille et la même puissance. On a juste profité d'une petite surface de toit supplémentaire pour rajouter quelques panneaux. Ça nous a paru très intéressant d'avoir l'entreprise sur place pour utiliser quelques heures supplémentaires de main d'œuvre pour rajouter des panneaux photovoltaïques et de produire un peu plus d'énergie.

L'installation fonctionne mais elle n'est pas encore reliée au réseau Enedis. Aujourd'hui, le surplus est envoyé d'une manière gratuite. La demande de raccordement à Enedis a été faite mais ça peut prendre plusieurs mois. On attend donc qu'Enedis vienne programmer les compteurs Linky de telle manière à ce qu'on puisse voir ce qu'on envoie et ce qu'on reçoit du réseau.

Aujourd'hui, il y a un logiciel qui nous permet de suivre la production et elle va être diffusée à certains responsables du service des travaux et à certains élus qui auront la possibilité de regarder et de suivre la production photovoltaïque.

M. le maire : merci. La commune a commencé il y a deux ans pour gagner toujours en autonomie et faire en sorte que nos factures d'électricité se réduisent à minima, partant du principe que tout le monde est bien conscient que ce qui se passe à travers le monde a aussi des influences en cascade sur notre petit territoire. Nous cherchons à gagner en autonomie énergétique et à développer l'installation de panneaux pour nourrir en électricité nos bâtiments publics. A terme, petit à petit, nous viserons à remplacer nos véhicules des services techniques par des véhicules à énergie verte.

M. Fécourt : La 4^e décision, la DM 2026-22 Désignation d'un avocat pour un recours devant le tribunal administratif de Nice. Dans l'exposé, je vois que le nom des requérants n'est pas écrit. Dans d'autres cas, ils y sont. J'aimerais connaître votre règle de conduite pour nommer ou non les requérants sur ce type de documents. S'il vous plaît, quel est l'objet de ce recours pour excès de pouvoir, cela concerne une décision de non-opposition à une déclaration préalable relative à une division foncière.

M. le maire : c'est un contentieux que notre avocat suit. C'est des terrains qui vous bordent sur lesquels vous avez fait des propositions indécentes d'acquisition, alors que ces terrains sont constructibles et aujourd'hui, nous avons deux pétitionnaires pour une construction d'une maison et la rénovation de la maison voisine. La propriétaire m'a envoyé la copie de votre courrier. M. Fécourt, vous écrivez à tout le monde, vous avez proposé 10 € le m². Je suis parfaitement au courant. Nous avons émis là-dessus des réticences. Aujourd'hui, les personnes ont fait un recours gracieux. Notre avocat va nous orienter correctement à savoir si oui ou non, nous devons répondre à ce recours gracieux ou si nous entrons dans un contentieux plein.

Généralement, on évite de mettre des noms pour éviter d'élever les personnes les unes contre les autres. Nous sommes plutôt courtois avec les gens et on n'est pas là pour les pointer du doigt. Vous

qui êtes très à cheval sur le règlement, je vous rappelle par exemple que vous avez déposé un permis de construire, que vous auriez dû construire un bassin de rétention et que vous vous en êtes exonéré. Il y avait là aussi des règles et des lois que vous n'avez pas respectés.

M. Drouard : il y a quelque chose qui me surprend un peu quand même parce qu'on vient de lire la charte des élus. Je pense que vous l'avez lue. La charte dit : l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité. Ce que j'entends, c'est « il n'y a pas d'impartialité, diligence, vous l'avez bien relevé, dignité, probité, intégrité. Gardez ces mots en tête !

Mme Fécourt : vous n'êtes quand même pas des modèles de dignité avec tous les propos que j'ai pu entendre pendant 6 ans.

M. Drouard : ce n'est pas à vous de faire des leçons.

M. le maire : Madame, vous avez tendance à vous victimiser, on a toujours été très courtois et très gentils avec vous.

Mme Fécourt : J'ai quand même consulté le déontologue.

M. le maire : attendez, la polémique que vous avez abandonnée avant les élections, vous la reprenez aujourd'hui. Je vous le dis très tranquillement, nous sommes très prévoyants, très gentils, très bienveillants. Merci et bon après-midi.

Merci d'être venus jusqu'à nous, merci d'avoir élu en masse nos adjoints et maintenant le travail continue. On a rendez-vous le 9 avril, on parlera du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires). Nous n'avons pas voulu le voter avant les élections pour ne pas perturber parce que nous avons eu un recours au sujet de notre rapport d'orientations budgétaires qui balayait le passé et projetait l'avenir, cela nous avait été reproché par le groupe minoritaire de l'époque.

Les convocations vous seront envoyées en temps et en heure dans les prochains jours comme l'explicite la règle que nous nous appliquons à respecter.